

PAEC 770 BESIX TRTC BONFOND ELIA VAL SAINT-LAMBERT TX TERRASSEMENT
VILLE DE SERAING



POLICE ADMINISTRATIVE
Téléphone : 04/330.87.62
PA/EC/770/2024/E223203

LA BOURGMESTRE,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement ses articles 133 alinéa 2 et 135, paragraphe 2 qui respectivement charge le Bourgmestre de l'exécution des lois, décrets, ordonnances, règlements et arrêtés de police et détermine la mission de police que doit exercer l'Administration communale ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ;

Vu les articles 10 et 11 du décret du 19 décembre 2007 relatifs à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, remplacé par le décret-programme du 17 juillet 2018 ;

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau, tel que modifié ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu l'article 11 du règlement technique adopté le 20 mars 2015 par la Commission de coordination des chantiers et fixant les modalités d'application du décret précité ;

Vu le règlement technique adopté le 9 février 2017 par la Commission de coordination des chantiers et fixant la forme et le contenu de l'autorisation de chantier ;

Vu le règlement communal général de police arrêté en séance du conseil communal du 10 novembre 2014, Titre I, chapitre 10 "Exécution de travaux sur la voie publique" et son annexe 1 ;

Vu la demande introduite par la s.a ELIA ASSET, dans la plate-forme POWALCO (n° 20129769) pour des travaux d'extension du réseau électrique (LIAISON SOUTERRAINE 220kV SERAING-RIMIERE), rues des Nations-Unies, des Aisemences et du Val Saint-Lambert, route de Rotheux et avenue de l'Europe ainsi qu'au niveau du rond-point du Val Saint-Lambert, 4100 SERAING ;

Vu la permission de voirie octroyée par le Service public de Wallonie (S.P.W.) en vertu de sa décision du 28 novembre 2022 ;

Vu la permission de voirie octroyée par le collège communal en vertu de sa décision du 29 décembre 2022 ;

Vu l'accord du service public de Wallonie ;

Vu la demande de travaux, datée du 16 mai 2024, de la s.m. BESIX UNITEC – TRTC BONFOND, Steenwinkelstraat 640, 2627 SCHELLE, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de terrassement, rue du Val Saint-Lambert, dans le tronçon compris entre la rue Deprez et la cour du Val, et ce, dans le sens LIEGE – HUY, 4100 SERAING ;

Vu le plan de signalisation fourni par ladite société ;

Vu l'avis favorable des services de police et du bureau technique ;

Considérant qu'il convient d'arrêter des mesures particulières de police destinées à garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1.- Du 28 mai au 12 juillet 2024, la circulation sera ramenée sur la bande de gauche, rue du Val Saint-Lambert, dans le tronçon compris entre la rue Deprez et l'immeuble coté 209, et ce, dans le sens LIEGE – HUY, 4100 SERAING. La disposition qui précède sera portée à la connaissance des usagers au moyen de signaux routiers A31 avec lampes et additionnel de distance, A31 avec lampes, C43 (30 km/h) avec additionnel de distance, C43 (30 km/h), D1c, F79 avec additionnel de distance « 100 m », F83, de dispositifs de type Ia2, Ib2 ou Ic avec lampes, d'un dispositif de type II annexe 3, de barrières visées à l'annexe 4 avec lampes et

PAEC 770 BESIX TRTC BONFOND ELIA VAL SAINT-LAMBERT TX TERRASSEMENT

additionnel D1 c ou d ainsi que de panneaux avec mention du responsable de la signalisation et de la zone de sécurité. Il sera également fait usage d'un camion tampon.

ARTICLE 2.- La circulation sera interdite sur les deux bandes de circulation, rue du Val Saint-Lambert, dans le tronçon compris entre l'immeuble coté 209 et la cour du Val, et ce, dans le sens LIEGE – HUY, 4100 SERAING. La disposition qui précède sera portée à la connaissance des usagers au moyen de barrières visées à l'annexe 4 avec lampes et additionnel C3 ainsi que de panneaux avec mention du responsable de la signalisation et de la zone de sécurité.

ARTICLE 3.- La circulation rue du Val Saint-Lambert, dans le tronçon compris entre l'immeuble coté 209 et la cour du Val, et ce, dans le sens LIEGE – HUY, 4100 SERAING, sera basculée sur la bande de gauche (dans le sens HUY – LIEGE). La disposition qui précède sera portée à la connaissance des usagers au moyen de signaux routiers A31, A33 avec lampes, B19, B21, C31 a et b, C43 (30 km/h), D1 c et d, F83, de dispositifs de type Ia2, Ib2 ou Ilc avec lampes, d'un dispositif de type II annexe 3, de barrières de type I annexe 4 avec additionnels C3 et D1 c ou d ainsi que des bordures T3. Il sera également fait usage de feux lumineux avec temporisation.

ARTICLE 4.- La circulation se fera uniquement sur la bande de droite, rue du Val Saint-Lambert, dans le tronçon compris entre la cour du Val et l'immeuble coté 209, et ce, dans le sens HUY - LIEGE, 4100 SERAING. La disposition qui précède sera portée à la connaissance des usagers au moyen de signaux routiers A31, A33 avec lampes, B19, B21, C31 a et b, C43 (30 km/h), D1 d, F81, de dispositifs de type Ia2, Ib2 ou Ilc avec lampes ainsi que des bordures T3. Il sera également fait usage de feux lumineux avec temporisation.

ARTICLE 5.- Une signalisation B5 et un feu lumineux seront placés rue Fivé à hauteur de la rue du Val Saint-Lambert, 4100 SERAING.

ARTICLE 6.- Une pré signalisation A31 avec lampes, A33 avec lampes et C35 sera placée rue Fivé, en amont du carrefour formé par la rue du Val Saint-Lambert, 4100 SERAING.

ARTICLE 7.- La circulation sera interdite aux véhicules de toute espèce, rue du Pont du Val, à hauteur du carrefour formé par la rue du Val Saint-Lambert, 4100 SERAING. La disposition qui précède sera portée à la connaissance des usagers au moyen de barrières visées à l'annexe 4 avec lampes et additionnels A31 et C3.

ARTICLE 8.- La circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits aux véhicules de toute espèce, sur le parking communal sis rue du Val Saint-Lambert, et ce, en vis-à-vis du tronçon compris entre les immeubles cotés 181 et 221, 4100 SERAING. Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers au moyen de signaux routiers E3 avec mention des jours de l'interdiction, de barrières visées à l'annexe 4 avec lampes et additionnels A31 et C3 ainsi que de panneaux avec mention du responsable de la signalisation et de la zone de sécurité.

ARTICLE 9.- L'arrêt et le stationnement seront interdits aux véhicules de toute espèce, rue du Val Saint-Lambert, en vis-à-vis du tronçon compris entre la rue Deprez et la cour du Val, 4100 SERAING. Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers au moyen de signaux routiers E3 avec additionnels de type Xa et Xb (flèche vers le haut et flèche vers le bas) et mention des jours de l'interdiction.

ARTICLE 10.- La circulation sera interdite aux usagers de toute espèce sur le trottoir sis rue du Val Saint-Lambert, et ce, en vis-à-vis du tronçon compris entre les immeubles cotés 157 et 241, 4100 SERAING. La disposition qui précède sera portée à la connaissance des piétons au moyen de barrières visées à l'annexe 4 avec lampes et de C3.

ARTICLE 11.- La circulation sera interdite aux usagers de toute espèce, sur les passages pour piétons situés dans la zone de chantier, rue du Val Saint-Lambert, 4100 SERAING. La disposition qui précède sera portée à la connaissance des usagers au moyen de barrières visées à l'annexe 4 avec lampes, C11, C19 et F41 « PIETONS ».

ARTICLE 12.- Une déviation sera mise en place au moyen de signaux routiers F41 « DEVIATION ».

ARTICLE 13.- Une signalisation C46 et F47 sera placée à la fin de la zone de chantier, 4100 SERAING.

ARTICLE 14.- Les trois feux lumineux mobiles devront être synchronisés et les feux lumineux fixes seront mis hors service.

ARTICLE 15.- Des barrières de chantier rigides seront installées autour de la zone de chantier.

ARTICLE 16.- Un passage sécurisé sera aménagé pour les piétons. La disposition qui précède sera portée à la connaissance des piétons au moyen de signaux routiers D11.

ARTICLE 17.- Les travaux seront recouverts avec des tôles et/ou des passerelles en parfait état sur les trottoirs et devant les entrées carrossables.

ARTICLE 18.- Des panneaux avec les coordonnées du maître d'ouvrage devront être placés sur la zone de chantier.

ARTICLE 19.- La s.m. BESIX UNITEC – TRTC BONFOND, Steenwinkelstraat 640, 2627 SCHELLE, est désignée en qualité de responsable du dispositif de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 20.- La signalisation sera placée vingt-quatre heures avant le début des travaux.

ARTICLE 21.- La police locale de SERAING-NEUPRE, rue de la Bouteille 65, 4100 SERAING

PAEC 770 BESIX TRTC BONFOND ELIA VAL SAINT-LAMBERT TX TERRASSEMENT
(tel. : 04/330.40.01), communiquera à Mme la Bourgmestre tout manquement aux dispositions du chantier. Tout manquement sera susceptible d'entraîner l'arrêt du chantier.

ARTICLE 22.- Conformément à l'article 61 du règlement communal général de police, l'entrepreneur est tenu d'informer les riverains et la Société de transport en commun de LIEGE-VERVIERS (T.E.C. LIEGE-VERVIERS) des modifications de circulation imposées dans le quartier.

ARTICLE 23. - Un exemplaire sera transmis :

- à la s.m. BESIX UNITEC – TRTC BONFOND, Steenwinkelstraat 640, 2627 SCHELLE, afin qu'elle procède à l'affichage du présent arrêté sur le chantier, et ce, pour en assurer la publicité ;
- à la Société de transport en commun LIEGE-VERVIERS (T.E.C. LIEGE-VERVIERS), rue du Bassin 119, 4030 LIEGE ;
- au service de la police administrative.

SERAING, le 27 mai 2024

LA BOURGMESTRE,

D. GÉRADON

PARAPHES					
NOMS	Y. REYNKENS	E. CECCHLANI			